

STATUTS  
GROUPE DE SPORTS "BIKESENIORS CHABLAIS"

## **STATUTS**

### **Article premier: Nom et siège**

Sous le nom GROUPE DE SPORTS «BIKESENIORS CHABLAIS» est constitué au sens de l'art. 60 et suivants du CCS, un groupe de sport qui a son siège à Monthey,

### **Article 2 : But**

Le groupe a pour but de promouvoir la pratique du vélo, de créer des liens de camaraderie et d'amitié et d'organiser des sorties et des manifestations diverses.

### **Article 3 : Ressources**

En vue d'atteindre son but, le groupe dispose de cotisations de ses membres; il peut accepter divers dons, en nature ou en argent.

### **Article 4 : Admission de membres**

Peuvent être admis en qualité de membres du groupe toutes les personnes dès l'âge de 60 ans qui s'engagent à soutenir activement les aspirations du groupe. Devient membre du groupe celui qui verse chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

A titre exceptionnel, le comité peut, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, accepter des membres n'ayant pas atteint l'âge prévu ci-dessus.

### **Article 5 : Démission et exclusion de membres**

Les membres peuvent démissionner en tout temps.

Le membre qui ne paie pas sa cotisation pendant deux ans perd sa qualité de membre du groupe.

Les cotisations pour l'année en cours restent acquises au groupe.

### **Article 6 : Organes du groupe**

Les organes du groupe sont:

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

### **Article 7 : L'assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême du groupe. Elle se réunit au moins une fois l'an. D'autres assemblées peuvent être convoquées suivant les besoins du comité. Le président est en outre tenu de convoquer une assemblée générale si un cinquième des membres le demande.

L'assemblée générale est annoncée au moins 14 jours à l'avance, par convocation écrite. Elle est adressée aux membres du groupe avec l'ordre du jour détaillé. Les points statutaires qui doivent y figurer sont :

- Rapport du président
- Rapport du caissier
- Rapport des vérificateurs
- Acceptation des comptes de l'exercice et du rapport des vérificateurs
- Donner décharge au caissier et aux vérificateurs
- Election du comité et des vérificateurs des comptes

STATUTS  
GROUPE DE SPORTS "BIKESENIORS CHABLAIS"

- Fixation de la cotisation annuelle
- Présentation par le comité du programme des activités et acceptation

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple.  
L'assemblée générale est normalement dirigée par le président.  
Le comité pourvoit à la rédaction d'un procès-verbal.

**Article 8 : Le comité**

Le comité dirige les affaires courantes du groupe et le représente à l'égard des tiers. Le comité se compose d'au moins 3 personnes, dont un(e) président(e), un(e) Secrétaire, un(e) trésorier. Il s'organise lui-même.

Le président est nommé par l'assemblée générale et représente le groupe auprès de Pro Senectute et doit être au bénéfice d'un brevet de moniteur

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

**Article 9 : Les vérificateurs des comptes**

L'assemblée générale élit pour deux ans deux vérificateurs des comptes; ils peuvent être réélus.

**Article 10 : Signature**

Le comité est valablement engagé par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

**Article 11 : Responsabilité**

La fortune du groupe répond seule des engagements du groupe. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

**Article 12 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les  $\frac{3}{4}$  des voix des membres présents.

La décision n'est valable que si les propositions de modification figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**Article 13 : Dissolution du groupe**

La dissolution du groupe ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle participent au moins les trois-quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée moins de 14 jours après la première assemblée. Cette assemblée sera compétente, quelque soit le nombre de membres présents, à la majorité simple.

Les avoirs du groupe au moment de sa liquidation sont affectés à Pro Senectute Valais ou en accord avec eux à des buts sociaux ou culturels en faveur des aînés.

**Article 14 : Approbation**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 13 novembre 2018 et entrent en vigueur immédiatement.

Le Président : Willy Badel

La Secrétaire : Monique Ruh

STATUTS  
GROUPE DE SPORTS "BIKESENIORS CHABLAIS"